

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
COMITE SYNDICAL
06 JUILLET 2022

Le 06 juillet deux mille vingt-deux à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Colette DESTRADE, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Patrice LARTIGUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Jeanne COUTIERE, Serge LASSERRE, Christine FOURNADET, Christiane GUIGUE, Thierry LECERF, Karl MADER, Julien PARIS, Pascal MARTINEZ, Corinne MANCICICOR

Date de convocation par voie dématérialisée : 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Madame la Présidente demande aux membres du comité syndical de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022.

Aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité dont le détail suit :

DELIBERATION N°01-01

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1 :

De créer le poste suivant :

- Poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 29 août 2022.

Article 2 :

Précise que :

- Les rémunérations et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame la Présidente est chargée de procéder aux recrutements,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 3 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats : (Application de Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 9

Votants/Pour : 9

Abstention : 0

DELIBERATION N°01-02

PERSONNEL : CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOIN ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1 :

De créer les postes suivants :

- deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint administratif (emploi de catégorie hiérarchique C) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service : paie externalisée.
- à compter du 23 août 2022 jusqu'au 22 février 2023 renouvelable,
- à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au 11 mars 2023 renouvelable,

Article 2 :

- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de gestionnaire de paie,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 majoré 340 indice (minimum de traitement 352) correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que leur recrutement se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à leur rémunérations et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 3 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°01-03

PERSONNEL : CONVENTION POUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention pour le dispositif de signalement,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1

De conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

DELIBERATION N°01-04
PERSONNEL : CONVENTION POUR LA PROCEDURE DE RECUEIL DES
SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE – DESIGNATION DU
REFERENT ALERTE MUTUALISE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique,

Vu le projet de convention,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention Référent Alerte mutualisé proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Article 2

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N° 02
CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES
SERVICES D'AIDE A DOMICILE – CONSEIL DEPARTEMENTAL /CNSA

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le projet de convention pour le dispositif de signalement,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1 :

De conventionner avec le Conseil Départemental des Landes portant sur la modernisation de l'aide à domicile.

Article 2:

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 03 PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents et non adhérents (présentées dans le document ci-joint).

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°04 VALIDATION TITULAIRE DU MARCHÉ / MARCHÉ DE SERVICES POUR LA SOLUTION DE GESTION DES SITES INTERNET

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du 22 avril 2022 portant sur le lancement du marché en appel d'offres ouvert ayant pour objet : marché de services pour la solution de gestion des sites internet,

Vu les avis de publicité réglementaires publiés,

Vu le rapport d'analyse des offres et les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 06 juillet 2022,

Vu le rapport présentée par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le marché à venir avec la société CODEIN SARL BECLOOD
Le cout financier estimé du marché sur une période de 3 ans est estimé à 158 710 euros HT.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

DELIBERATION N°05
RESILIATION ADHESION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le rapport présenté par la présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la résiliation d'adhésion suivante : ASA DFCI AZUR

DELIBERATION N°06
LANCEMENT DU MARCHE PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE
GESTION DES DELIBERATIONS

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le lancement de la consultation de marché en appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des délibérations et de gestion des instances,

Article 2 :

D'approuver le dossier de consultation des entreprises.

Article 3 :

D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document afférent au lancement de la procédure de marché public.

DELIBERATION N° 07 CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ADHERENTS

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu les projets de conventions,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les conventions ci-après :

- La Maison du logement à Dax pour un PAT d'un montant de 288 euros TTC
- Le CAUE pour la prestation cyber-sécurité d'un montant de 1 380 euros TTC
- Office de tourisme « Terres de Chalosse » pour le pack sécurité d'un montant de 20.40 euros TTC

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 08 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE KIT SECURITE DANS LES LIEUX DE MEDIATION NUMERIQUE

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu les projets de convention

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition de kit sécurité dans les lieux de médiation numérique du département des Landes.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 09

CONVENTION D'AGREMENT DU CENTRE DE CERTIFICATION PIX

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu les projets de convention

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention d'agrément du Centre de certification GIP Pix – ALPI,

D'approuver les coûts d'inscription des candidats à la certification Pix en fonction des situations décrites à l'annexe 4 de ladite convention.

Article 2

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 19 h 00

**La Présidente du Syndicat Mixte
Départemental ALPI
Magali VALIORGUE**



Procès-verbal publié sur le site officiel du SM Alpi : www.alpi40.fr ; rubrique « comité syndical »